

Succession donations hoirie et hors part successorale

Par Gilles 35, le 11/06/2016 à 10:04

Bonjour,

Ma mère m'a fait donation en avancement d'hoirie en 1998 d'une maison estimée actuellement à 150000€. Hors part successorale avec dispense de rapport à la succession elle m'a fait donation d'un terrain réévalué actuellement à 100000€. La part héréditaire individuelle est de 187000€.

Doit on additionner chaque bien:la donation maison par hoirie avec la donation hors part pour savoir si cette valeur dépasse le montant de la réserve héréditaire ou doit on prendre la valeur de chaque bien pour déterminer si celle-ci est inférieure ou supérieure au montant de la réserve héréditaire. Dans le cas où le montant est inférieur (pour la donation du terrain) à la réserve héréditaire doit on le rapporter à la succession. Cordialement